



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SRN/UA3P/2018-00419-051-007 modifiant l'arrêté de dérogation n° SRN/UA3P/2018-00419-051-001 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens et reptiles – OBHEN

**Le préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- vu l'article R.411-10 du Code de l'Environnement ;
- vu le décret du Président de la République en date du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados ;
- vu l'arrêté préfectoral du Calvados du 27 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, et notamment le point 4 de l'article 1 ;
- vu l'arrêté préfectoral de dérogation n° SRN/UA3P/2018-00419-051-001 du 22/03/2018 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens et reptiles - OBHEN ;
- vu la demande de modification du 5 janvier 2022, dossier Démarches simplifiées n° 7121873.

Considérant

que monsieur Quentin Lesouef, salarié du CPIE du Cotentin, sera également amené à manipuler des amphibiens et des reptiles dans le cadre des missions de l'OBHEN,

que les dispositions édictées par l'arrêté préfectoral du 22/03/2018 restent applicables,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté de dérogation n° SRN/UA3P/2018-00419-051-001 du 22/03/2018 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées : amphibiens et reptiles – OBHEN autorise également les captures par monsieur Quentin Lesouef, salarié du CPIE du Cotentin.

Article 2

Les conditions, obligations et restrictions prescrites par l'arrêté du 22/03/2018 s'appliquent *mutatis mutandis*.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et sur le site internet de la DREAL, et est adressé, pour information à la direction départementale des territoires du Calvados, au service départemental de l'Office français de la biodiversité et à l'observatoire de la biodiversité Normandie – SINP.

Fait à Rouen, le 2 mars 2022

Pour le préfet et par délégation,
P/ le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,
et par délégation

A blue ink signature consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.